

Permis de conduire : une obtention facilitée ?

- Fiche rédigée par **l'équipe éditoriale de WebLex**
- Dernière vérification de la fiche : 25/07/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 25/07/2019

Sources :

- [Arrêté du 16 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire](#)
- [Arrêté du 16 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 14 octobre 2016 relatif à la formation des titulaires de la catégorie B du permis de conduire limité aux véhicules à changement de vitesses automatique pour des raisons non médicales en vue de conduire des véhicules à changement de vitesses manuel relevant de cette même catégorie](#)

Depuis le 22 juillet 2019, 2 mesures ont été prises afin de rendre le permis de conduire plus accessible : l'une est relative à l'âge requis pour passer le permis de conduire, l'autre est destinée à favoriser le permis de voiture fonctionnant avec une boîte de vitesse automatique...

Permis de conduire... à partir de quel âge ?

Depuis le 22 juillet 2019, l'âge minimal requis pour se présenter à l'épreuve pratique de la conduite pour les candidats en conduite accompagnée (véhicules de catégorie B) est fixé à 17 ans, contre 17 et demi auparavant.

Notez, cependant, que le jeune conducteur, une fois son permis obtenu, ne pourra conduire seul le véhicule qu'une fois qu'il a atteint l'âge de 18 ans.

Permis de conduire... des voitures automatiques ?

Depuis le 22 juillet 2019, les titulaires du permis de conduire spécial véhicules (catégorie B) en version boîte automatique peuvent suivre la formation permettant de conduire des véhicules de la catégorie B, en version boîte manuelle, 3 mois après l'obtention de leur permis, contre 6 mois auparavant.

Cette mesure ne vise que les personnes qui détiennent le permis véhicules boîte automatique pour des raisons non médicales.

Cette mesure est destinée à inciter les personnes à passer plus facilement le permis de conduire des voitures automatiques. La réduction du délai précité est de nature à « rassurer » les personnes qui obtiennent ce permis en leur permettant, si elles le souhaitent, d'obtenir le permis de conduire des voitures manuelles plus rapidement.

2 mesures ont été prises pour faciliter l'obtention du permis de conduire : recul de l'âge auquel il est possible de passer le permis de conduire à 17 ans et assouplissement des conditions de passerelle entre le permis de conduire d'une voiture automatique et d'une voiture manuelle.